PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle administratif des installations classées

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 09 novembre 2026

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PAIC-2026-0102 du 09/11/2026
portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2014345-0010 du 11 décembre 2014, prescrivant la constitution de garanties financières

PAPETERIES DU LEMAN SA
1080 rue des Vignes rouges sur la commune de PUBLIER (74500)
(siret : 40033322500029)

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 511-9 et suivants relatifs à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et ses articles L. 516-1, R. 516-1 et suivants ;

VU la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, et notamment son article 57 ;

VU le Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, et notamment son article 64

VU l'arrêté préfectoral n°2009.1059 du 20 avril 2009 portant autorisation d'exploiter les installations de la société PAPETERIES DU LÉMAN sise 1080 rue des vignes rouges - 74500 Publier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014345-0010 du 11 décembre 2014 prescrivant la constitution de garanties financières à la société PAPETERIES DU LÉMAN sise 1080 rue des vignes rouges - 74500 Publier ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Jérôme BONET, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret du 24 juillet 2025, nommant M. Carl ACCETTONE secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

PAIC : 3, rue Paul Guiton
74000 ANNECY
Tel : 04 50 08 09 24
Mél : ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr
http://www.haute-savoie.gouv.fr/

VU l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2026-131 du 17 août 2026 donnant délégation de signature à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU le rapport n°n°20261027_RAP_GF_PDL-vs de l'inspection des installations classées en date du 27 octobre 2026 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2014345-0010 du 11 décembre 2014, prescrivant la constitution de garanties financière porté à la connaissance de l'exploitant et transmis par courrier avec accusé de réception (88000069849397K) du 29 octobre 2026 conformément aux articles L. 514-5 et R. 181-45 du code de l'environnement ;

VU l'absence d'observation formulée par l'exploitant dans son courriel du 02 novembre 2026 à 09 H 11 ;

CONSIDÉRANT que les installations classées exploitées par la société PAPETERIES DU LEMAN SA à PUBLIER (74500) ne sont plus assujetties à l'obligation de constitution de garanties financières, conformément aux dispositions réglementaires susvisées ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2014345-0010 du 11 décembre 2014, prescrivant la constitution de garanties financières à la société PAPETERIES DU LÉMAN sise 1080 rue des vignes rouges - 74500 Publier, est abrogé à compter du 6 juillet 2024.

ARTICLE 2 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président de la société PAPETERIES DU LEMAN SA située au 1080 rue des Vignes Rouges sur la commune de PUBLIER (74500).

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification selon les modalités suivantes :

- soit par un recours gracieux auprès du signataire de la décision ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Dans ces deux cas, l'absence de réponse à l'issue d'une période de deux mois fera naître une décision implicite de rejet pouvant être déférée devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivantes. En cas de décision explicite de rejet, et à partir de sa notification, ce même délai de deux mois est ouvert pour saisir le tribunal administratif.

- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble par courrier ou par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture, dont une copie sera adressée à monsieur le maire de PUBLIER (74500) et à madame la sous-préfète de Thonon-les-Bains.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Carl ACCETTONE